

	<u>Décision Municipale n° 17/2026</u> <u>Nomenclature</u> : 1.4 – Autres types de contrats <u>Objet</u> : Abonnement mensuel GSM Data Only 5 Go destiné à l'utilisation de l'application de suivi et de gestion de la production électrique générée par les panneaux photovoltaïques installés sur le toit de l'élémentaire du groupe scolaire « George Sand », auprès de la société « MITI » située 12, avenue André Ampère-66330-Cabestany.
---	---

Le Maire de la Commune de SALEILLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, reçue à la Préfecture des Pyrénées-Orientales le 13/04/2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la centrale photovoltaïque en autoconsommation collective installée sur le toit de l'élémentaire du groupe scolaire « George Sand », situé 2 rue Raoul Follereau, par la société « SAS LM Energie » sise 64, avenue de Château Rousillon-66280-Saleilles, attributaire du marché à procédure adaptée correspondant ;

CONSIDERANT que la production électrique générée par cette centrale peut être suivie et gérée via une application dédiée en connectant le boîtier de supervision de ladite centrale au réseau ;

CONSIDERANT que cette connexion s'établit avec une carte 4G nécessitant un abonnement mensuel ;

CONSIDERANT que le forfait GSM Data Only 5 Go proposé par la société « MITI » correspond aux besoins exprimés par la ville ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire un abonnement mensuel GSM Data Only 5 Go, auprès de la société « MITI » située 12, avenue André Ampère-66330-Cabestany.

Article 2 : D'apprécier le coût mensuel de cet abonnement qui s'élève à la somme de 10 € H.T. soit 12 € T.T.C., représentant une somme annuelle de 120 € H.T. et 144 € T.T.C.

Article 3 : D'accepter les conditions générales de vente proposées par la société « MITI ».

Article 4 : D'inscrire la dépense correspondante au budget communal 2026 et suivants.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Saleilles, le 23 juillet 2026

Le Maire

Jordi DELCLOS



Publication le : 24 JUIL. 2026